

## **Etablissements contenant des installations ou activités classées en vertu du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement**

### **Décision prise sur recours**

Réf. dossier : DEM/2023/014/PE

Le Bourgmestre informe le public que, par Arrêté Ministériel du Service Public de Wallonie du 2 avril 2024, la Ministre de l'Environnement, Madame Céline TELLIER, a déclaré recevable le recours introduit par le demandeur, **la S.A. Ardennes & Meuse (A & M Location de Linge)** dont le siège social est installé rue du Fond des Fourches 15 à 4041 Vottem, auprès du Gouvernement Wallon, contre la décision du Collège communal de Herstal du 27 novembre 2024 lui accordant un permis d'environnement visant l'extension des rejets d'eaux usées d'une blanchisserie industrielle.

La décision précitée est abrogée.

Le permis d'environnement sollicité est accordé pour un terme expirant le 23 mai 20236.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance de l'arrêté qui est déposé au Service de l'Environnement, Place Jean Jaurès à 4040 Herstal, du 8 avril 2024 au 28 avril 2024 Inclus.

Ce service est accessible au public les jours ouvrables de 9 à 12 heures et de 14 à 15 heures sauf les vendredis de 9 à 12 heures uniquement. Une permanence y est assurée les lundis jusqu'à 20 heures.

Conformément aux dispositions du décret du 27 mai 2004 relatif au Livre I du Code de l'Environnement, en particulier en matière d'accès à l'information relative à l'environnement, toute personne peut avoir accès au dossier dans les limites dudit décret.

Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le Conseil d'Etat, section administration, par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt, par requête écrite et signée par l'intéressé ou par un avocat, dans les 60 jours à dater de l'affichage de la présente.

A Herstal, le 4 avril 2024

Le Bourgmestre f.f.,  
J.-L. Lefèbvre

